



PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

QUAND LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE, C'EST
LA PROVENCE QUI GAGNE

entre les soussignés

LA FONDATION "MUSÉE-INSTITUT DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS"

Complexe Commémoratif de Tsitsernakaberd
RA, Arménie Erevan 0028

Représentée par **Harutyun Marutyan**, Directeur,

Ayant tout pouvoir à cet effet

Ci-après dénommée "MIGA"

d'une part,

et

LA FONDATION DU CAMP DES MILLES MÉMOIRE ET ÉDUCATION

Reconnue d'utilité publique et Chaire UNESCO

40, chemin de la Badesse - CS 50642

13547 Aix-en-Provence Cedex 4 - France

par **Cyprien Fonvielle**, Directeur,

Ayant tout pouvoir à cet effet

Ci-après dénommée "FCM"

et

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20 - France

Représenté par sa **Présidente Martine Vassal**,

Ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé "Le Département"

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Des conventions de partenariat ont été signées entre le Département et la FCM
Au titre de ces partenariats, le CD13 soutient financièrement le fonctionnement de la FCM et finance les visites du Site-mémorial du Camp des Milles par les élèves de troisième du département.

Le MIGA et la FCM développent des actions communes depuis plusieurs années.




IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le MIGA, la FCM et le Département décident d'œuvrer à la mise en œuvre de projets sur trois volets spécifiques :

1. Sur le plan de la muséographie et de la création d'expositions

Une exposition permanente du MIGA au Camp des Milles sur le génocide des Arméniens avec des panneaux particuliers pour :

-  La résistance
-  Le "génocide" culturel
-  Les enfants du génocide

2. Sur le plan éducatif et de formation des adultes

a. Le développement d'une version intégrant le génocide des Arméniens (dans un objectif plurigénocidaire) de l'outil "Trois étapes du racisme au génocide - Un outil numérique interactif" créé par la FCM et accessible à partir du lien suivant :

<http://www.campdesmilles.org/mui-interactif/index.php?lang=fr>

b. Le développement d'un atelier scolaire sur le génocide des Arméniens

c. Une formation de "réfèrent à la lutte contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations" au Site-mémorial du Camp des Milles avec un public test arménien (scolaires/étudiants) et le montage d'un projet LABEL en Arménie

3. Sur le plan de la recherche

Le développement d'un indice Analyse et Alerte Republicaine et Democratique (AARD) arménien sur les bases de l'indice développé par le Camp des Milles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur le volet 1, la FCM s'engage à fournir au MIGA le cahier des charges de l'exposition sur le génocide des Arméniens. Le MIGA s'engage à proposer et à mettre en œuvre après validation par le Conseil Scientifique de la FCM une exposition permettant aux visiteurs du Site-mémorial du Camp des Milles de comprendre l'histoire du génocide des Arméniens à partir de panneaux d'exposition liés aux résistances, au "génocide" culturel ainsi qu'à la thématique des enfants dans ce génocide. Le Département s'engage à participer au travail de recherche documentaire afin d'alimenter le contenu de l'exposition. La FCM, le MIGA et le Département s'engagent à travailler ensemble à la mise en œuvre de l'inauguration de cette exposition.

Sur le volet 2a, la FCM et le MIGA s'engagent à travailler ensemble au choix des mots-clés à sélectionner sur l'outil interactif. Le MIGA s'engage à produire des matériaux (photos, vidéos, témoignages, articles de presse...) pour illustrer lesdits mots-clés. La FCM s'engage à intégrer les matériaux sur une version pluridisciplinaire de l'outil interactif. Le Département s'engage à fournir un état des sources conservées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône sur le génocide des Arméniens et, notamment, sur les parcours de familles installées depuis sur le territoire. Il participera aussi plus généralement au travail de recherche documentaire afin d'alimenter les travaux de recherche de la FCM et du MIGA.

Sur le volet 2b, la FCM et le MIGA s'engagent à travailler ensemble à la co-construction d'un atelier pédagogique pour un public scolaire. Le Département s'engage à co-organiser avec la FCM une séance test de cet atelier avec plusieurs classes de collégiens du département, sous réserve de l'accord des chefs des établissements concernés.

Sur le volet 2c, la FCM s'engage à former sur le Site-Mémorial du Camp des Milles un groupe de 10 scolaires/étudiants pour qu'ils deviennent référents à la lutte contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations. La FCM s'engage également à accompagner dans sa mise en œuvre un projet LABEL au sein d'une structure/collectivité territoriale arménienne. Le MIGA s'engage à désigner un groupe de 10 scolaires/étudiants à la formation susmentionnée et à accompagner également le projet Label.

Sur le volet 3, la FCM s'engage à partager les recherches scientifiques liées à la création de l'Indice français d'Analyse et Alerte Républicaine et Démocratique. Le MIGA s'engage à faire travailler un chercheur ou une équipe de recherche sur le développement d'un indice AARD adapté au contexte arménien.

Pour faciliter les travaux de recherches, des fichiers numériques réalisés à partir de fonds conservés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône pourront également être remis à la FCM et au MIGA. Ces fichiers devront être utilisés exclusivement sur chaque site, à des fins de recherche documentaire sur place. Toute mise en ligne en est interdite et la FCM et le MIGA devront respecter, pour l'exploitation des données, le règlement général de protection des données et la réglementation en vigueur, en particulier le code des relations entre le public et l'administration et la loi Informatiques et libertés.

Le Département s'engage également à participer au financement des supports de l'exposition et des frais liés à la formation des référents en Arménie sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

La FCM, le MIGA et le Département s'engagent à communiquer sur les actions partenariales qui seront développées dans le cadre de cette convention, notamment en intégrant le logo des partenaires à toute communication liée aux énoncées de l'Article 1.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent protocole d'accord est signé pour une durée de deux ans.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des clauses prévues par la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Le Département peut, en outre, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général sans qu'il puisse lui être réclamé une quelconque indemnité à ce titre.

En fonction de l'état d'avancement du projet, les sommes versées par le Département lui seront restituées en tout ou partie.

ARTICLE 5 : LITIGE - CLAUSE DE JURIDICTION

Le présent protocole d'accord est régi exclusivement par le droit français

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Marseille auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à EREVAN, le

En trois exemplaires.

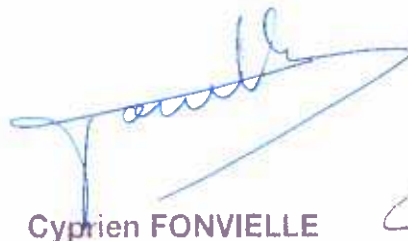
Pour la Fondation
Musée-institut du Génocide
des Arméniens

Harutyun MARUTYAN
Directeur



Pour la Fondation du Camp
des Mille-Mémoires et
Éducation

Cyprien FONVIELLE
Directeur



Pour le Pour le Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL
Présidente





PROTOCOLE D'ACCORD

QUAND LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE, C'EST
LA PROVENCE QUI GAGNE

PROTOCOLE D'ACCORD



entre les soussignés

LA FONDATION AZNAVOUR

Erevan - Arménie

Représentée par sa présidente-directrice générale **Kristina Sarkisyan**

Ayant tout pouvoir à cet effet

Ci-après dénommée "**la Fondation AZNAVOUR**"

d'une part,

et

LE CHÂTEAU DE LA BUZINE

Maison des Cinématographies de la Méditerranée

Association reconnue d'utilité publique

Site culturel, touristique et cinématographique

56, traverse de la Buzine - 13011 Marseille - France

Représentée par sa directrice générale **Valérie Fédèle**

Ayant tout pouvoir à cet effet

Ci-après dénommée "**le Château de la Buzine**"

et

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20 - France

Représenté par sa **Présidente Martine Vassal**,

Ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé "**Le Département**"

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées "**les Parties**"

PROTOCOLE D'ACCORD



ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément à leurs propres missions et à celles des Institutions d'appartenance, les parties ont un intérêt réciproque à promouvoir une collaboration culturelle et éducative favorisant la francophonie.

Le CHÂTEAU DE LA BUZINE présente actuellement une grande exposition hommage à Charles Aznavour ainsi qu'une série d'événements associés tels qu'un cycle cinéma, des concerts (Fête de la musique, Journée du patrimoine), soirée littéraire, etc.

Le CHÂTEAU DE LA BUZINE collecte également des dons au profit de la FONDATION AZNAVOUR par le biais d'une urne disposée dans l'espace "Arménie - Citoyen du monde" de l'exposition.

Un don initial de 5000 euros ainsi qu'un reversement de 10 % des recettes, dans le cadre de la "visite libre" seront par ailleurs destinés à la FONDATION AZNAVOUR.

À noter : s'agissant de Marseille, le 30 avril 2019, au Silo, un concert hommage à Charles Aznavour, a été organisé et soutenu par la ville de Marseille et le DÉPARTEMENT. Une collecte de fonds a dans ce cadre été réalisée au profit de la FONDATION AZNAVOUR.

La FONDATION AZNAVOUR entend soutenir l'action du CHÂTEAU DE LA BUZINE dans le cadre de l'exposition hommage à Charles Aznavour ainsi que tous autres évènements liés.

La FONDATION AZNAVOUR développe un projet fort : le Centre AZNAVOUR auquel souhaitent s'associer le CHÂTEAU DE LA BUZINE et le DÉPARTEMENT et qui sera inauguré en 2021. Il s'agit d'un centre abritant le musée interactif de Charles Aznavour, ainsi qu'une partie éducative pour la musique, le cinéma et la langue française, qui a notamment pour vocation de préserver et promouvoir l'héritage artistique de Charles Aznavour, il a pour but de créer un lieu emblématique en Arménie et pour objectif de renforcer le lien franco-arménien.

Le CHÂTEAU DE LA BUZINE entend soutenir l'ensemble des actions culturelles et pédagogiques de la FONDATION AZNAVOUR en mettant notamment à sa disposition les outils développés et présentés au sein de sa structure : échanges culturels, partage de savoir-faire, programmation cinématographique, scénographie muséale, ateliers jeunes publics...

Des conventions de partenariat ont été signées entre le DÉPARTEMENT et le CHÂTEAU DE LA BUZINE. Au titre de ces partenariats, le DÉPARTEMENT soutient financièrement le fonctionnement du CHÂTEAU DE LA BUZINE et finance l'exposition hommage à Charles Aznavour.




IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET GÉNÉRAL

La présente convention a pour objet la réalisation des diverses formes de collaborations culturelles et éducatives visant à promouvoir la Francophonie.

Cette collaboration aura lieu sur la base de l'égalité et des avantages réciproques.



Les parties proposent de se consulter en vue de promouvoir et favoriser :

-  La réalisation de projets de coopération entre le territoire des Bouches-du-Rhône, Erevan, le Centre Aznavour et le Château de la Buzine.
-  Le développement d'actions culturelles, pédagogiques et médiatiques.
-  L'organisation de manifestations au sein du Centre Aznavour d'Erevan en Arménie et du Château de la Buzine.

Les parties s'engagent ainsi à créer du lien entre la Provence et l'Arménie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre du présent accord, différentes formes de collaboration pourront être envisagées. Et notamment :

-  Le CHÂTEAU DE LA BUZINE pourra mettre à disposition son savoir-faire et son ingénierie en matière muséale.
-  Le CHÂTEAU DE LA BUZINE pourra également mettre à disposition son savoir-faire en matière de programmation cinématographique afin d'aider à la conception de cycle cinéma, (aide dans le choix de filmographies, négociation avec des distributeurs français, cycle cinéma franco-arménien entre le CHÂTEAU DE LA BUZINE et la FONDATION AZNAVOUR, mise à disposition de films, etc.).

Le CHÂTEAU DE LA BUZINE pourra également apporter son expertise en matière d'organisation de rencontres littéraires.

PROTOCOLE D'ACCORD



À destination du jeune public, le CHÂTEAU DE LA BUZINE s'engage à la conception d'ateliers artistiques autour de l'œuvre de Charles Aznavour (mise en place de ces ateliers en France durant l'été 2019). Les ateliers seront axés autour du cinéma, de la comédie et de la musique, sous l'appellation de "Ah les comédiens - Ah les musiciens". Ils seront composés par exemple de séquences dédiées à l'écriture de textes de chansons, de master class autour des chansons de Charles Aznavour, de création de comédies musicales et de théâtre etc.

La FONDATION AZNAVOUR s'engage à promouvoir la francophonie et la culture française et à communiquer autour du partenariat fort existant entre nos territoires et nos structures (avec la France, la Provence).

Le DÉPARTEMENT s'engage sur le principe d'apporter son soutien à toutes les actions de mise en œuvre de cet accord. Et notamment celles favorisant :

- le rayonnement de la Provence,
- la francophonie,
- l'accès à la culture avec une attention particulière pour les plus jeunes,
- les échanges de compétences sur les métiers et les pratiques.

Et cela, sous réserve du vote par l'Assemblée du CONSEIL DÉPARTEMENTAL des crédits correspondants.

Le CHÂTEAU DE LA BUZINE, la FONDATION AZNAVOUR et le DÉPARTEMENT s'engagent à communiquer sur les actions partenariales qui seront développées dans le cadre de cette convention, notamment en intégrant le logo des partenaires à toute communication liée aux énoncés de l'article 1.

PROTOCOLE D'ACCORD



ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent protocole d'accord est signé pour une durée de deux ans.

ARTICLE 4 : LITIGE - CLAUSE DE JURIDICTION

Le présent protocole d'accord est régi exclusivement par le droit français.

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une conciliation préalable avant tout contentieux dont compétence territoriale est attribuée par les présentes aux juridictions du ressort du Tribunal de grande instance de Marseille.

Fait à EREVAN, le

En trois exemplaires.

Pour la Fondation Aznavour
Erevan - Arménie
Le fondateur et
la Présidente
directrice générale


Nicolas AZNAVOUR
Kristina SARKISYAN

Pour le Château de la Buzine
Marseille - France
La directrice générale


Valérie FÉDÈLE

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**
La présidente


Martine VASSAL